

LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR A LA CARSAT

MISSION GENERALE DE LA CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail)

Préparer et payer la retraite

- Suivre la carrière des assurés
- Informer les salariés
- Conseiller les futurs retraités
- Payer les retraités

Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé

- Accompagner les assurés fragilisés et leur faciliter l'accès aux droits et aux soins
- Prévenir le risque de désinsertion professionnelle des assurés confrontés à un problème de santé compromettant la poursuite de leur activité professionnelle
- Contribuer à la préservation de l'autonomie et accompagner la sortie d'hospitalisation des personnes gravement malades, handicapées et/ou âgées
- Participer à l'amélioration des lieux de vie collectifs

Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail

- Prévenir les risques professionnels et engager les entreprises dans la prévention
- Cibler des risques majeurs
- Fixer le taux de cotisations des accidents du travail et des maladies professionnelles

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *

La CARSAT est dotée d'un Conseil d'administration de 21 membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés
- 8 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs (1 U2P, 2 CPME, 5 MEDEF)
- 1 représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- 4 personnes qualifiées désignées par le préfet, dont au moins un représentant des retraités.

Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel, 1 représentant des associations familiales (UDAF) et 1 représentant du CPSTI.

** Nb : la composition est conditionnée à la mesure de la représentativité patronale et syndicale*

ROLE DE L'ADMINISTRATEUR

Sa mission principale est de participer à la définition des orientations stratégiques de la CARSAT et de veiller à leur mise en œuvre. Il est également chargé de contrôler la gestion de l'organisme, d'approuver le budget et les comptes annuels, et de prendre des décisions importantes telles que la modification des statuts ou la nomination du directeur général.

Le conseil d'administration constitue des commissions et leur délègue une partie de ses attributions. Cinq commissions sont réglementaires dont la CRAT-MP (commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles) et la CRA (commission de recours amiable) qui traite essentiellement des dossiers des assurés en matière de retraite.

DUREE DU MANDAT

La durée du mandat est de 4 ans (mise en place des conseils d'administration début 2026)

Prochain renouvellement en 2030.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat devra nécessairement :

- Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination
- Respecter l'ensemble des clauses figurant sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts qu'il devra compléter et signer, notamment :
 - ✓ Il doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'égard de l'Urssaf (être à jour de cotisations sociales)
 - ✓ Il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire.

Par ailleurs, tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.

Perd également le bénéfice de son mandat :

- La personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation ;
- La personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.

FORMATION REQUISE ET ACCOMPAGNEMENT

Il n'y a pas de prérequis pour être administrateur à la CARSAT. Cependant, il est préférable d'avoir des connaissances et de l'appétence pour les problématiques et les enjeux de la santé au travail et de la retraite du régime général ainsi qu'une aptitude à établir un dialogue constructif avec les autres partenaires sociaux, les organismes représentés au conseil d'administration, ainsi qu'avec l'administration.

Un programme de formation initiale et continue est dispensé annuellement par l'U2P durant tout le mandat.

FREQUENCE DES REUNIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES

Le conseil d'administration de la CARSAT se réunit au moins 4 fois par an.

Au sein de ce conseil sont mises en place des commissions dans lesquelles le représentant titulaire et le représentant suppléant de l'U2P sont appelés à siéger pour préparer les travaux et les décisions du conseil. Elles se tiennent régulièrement, selon des fréquences variables, souvent mensuelles.

- Nombre de réunions de commission par an : environ 15 à 20 (à répartir entre titulaire et suppléant)
- Durée moyenne : Demi-journée
- Travail de préparation des réunions : 1 heure en moyenne

INDEMNITES

30 € d'indemnité forfaitaire compensatrice de frais (maximum par jour)

Pour les administrateurs U2P ayant la qualité de salariés, la CARSAT rembourse les salaires ainsi que les charges sociales correspondant au temps passé en réunion

Les administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants, perçoivent une indemnité pour perte de gain fixée forfaitairement à 6 fois le montant brut horaire du SMIC (71,28€) dans la limite de 2 indemnités par jour

+ Indemnité kilométrique selon barème fiscal.